Association PATTON-MONTESQUIEU-CROIX PELETTE
REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2025

Article 1 : **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE**, organise un vide-greniers **le dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 18h**, sur le parking FARCY au parc BALZAC à Angers.
Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les exposants pourront s'installer**, à partir de 7h, aux emplacements attribués par l'organisateur**, qui sera le seul habilité à faire des modifications si nécessaire. Aucun mobilier (table, chaise) ne sera fourni par l'association.
Article 3 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'accès et le passage pour les véhicules de secours devront obligatoirement être laissés libres.
Article 4 : Des parkings sont à disposition aux alentours du vide-greniers. **Chaque exposant pourra stationner son véhicule dans le périmètre du vide-greniers de 7h à 19h**. Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.
Article 5 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec les lois en vigueur. La vente d'animaux et d'armes à feux est strictement interdite. En cas de non-respect de cette disposition, **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.
Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou détériorations.
Article 7 : Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure.
Article 8 : **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans qu'il puisse en réclamer d'indemnisation d'aucune sorte.
Article 9 : **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** se réserve le droit de refuser des exposants, le nombre d'emplacements étant limité à 120.
Article 10 : Le remballage est interdit avant la clôture de la manifestation sauf autorisation expresse.
Article 11 : Lors de son départ, l'exposant s'engage à s'assurer de la propreté de son emplacement. **Les emballages et objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur place** en fin de journée et devront être remportés par l'exposant.
Article 12 : **Prix de l'emplacement (4 m/l) du vide-greniers : -8€ (limité à 1 emplacement par famille).** Le paiement de l'emplacement et la participation au vide-greniers entraînent l'acceptation et le respect de la totalité du présent règlement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité d'exposer pour raisons personnelles. Si l'emplacement réservé est vacant après 9h, **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** se réserve le droit d'en disposer.
Article 13 : **L'Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** se réserve l'organisation exclusive de la restauration (nourriture, boissons, confiseries, etc.).

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

NOM : …… Prénom : ……

Adresse postale : ……

CP – Ville : ……Téléphone : ……

Email : ***(pour invitation prochain vide-greniers)*** **……**

Immatriculation véhicule : ……

Emplacement (4 mètres linéaires) : 1 à **8€**
Je soussigné(e), Mr/Mme ……, déclare sur l'honneur :
Être participant non-professionnel et ne pas être commerçant,
Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L.310-2 du code de commerce),
Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R.321-9 du code pénal),
Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le contenu

Fait à : …… Le : …… Signature
TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.
Merci de joindre :
Le bulletin d'inscription signé pour respect du règlement
Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
Un chèque à l'ordre de l'**Association PATTON, MONTESQUIEU, LA CROIX PELETTE** si l'inscription ne se fait pas via QR code